

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GUICHE

Séance du 31 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf et le trente-et-un juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par convocation du 22 juillet 2019, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Yves BUSSIRON, Maire.

Etaient présents : MM. Jean Yves BUSSIRON, Thierry AIMÉ, Pierre DIBON, Lilian GAILLARDET, Michel MALBET, Philippe PÉCASTAINGS, Raymond POUYANNÉ, Bernard SALLABERRY, Mmes Jacqueline BAREIGTS, Sandrine BUSSIRON, Pauline DELRIEU, Delphine LESCATEREYRES et Constance MAUGENET.

Excusée représentée : Mme Nelly MONTAUZER MERDY a donné pouvoir à M. Thierry AIMÉ.

Absente excusée : Mme Céline LAFITTE.

Madame DELRIEU Pauline a été élue secrétaire.

Objet : Validation des relations conventionnelles avec l'EPFL Pays Basque Opération « BOURRATON »

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique foncière, la Commune de GUICHE a décidé de maîtriser un ensemble de parcelles compris dans le périmètre de la ZAD Centre Bourg, créée par arrêté préfectoral le 22 mai 2013.

Pour rappel :

- par délibération de son Conseil Municipal en date du 27 septembre 2017, la Commune de GUICHE sollicitait l'EPFL Pays Basque pour intervenir sur le secteur d'intervention dit « BOURRATON » dans l'objectif de constituer une réserve foncière en continuité du centre bourg,
- par délibération de son Conseil d'Administration en date du 10 novembre 2017, l'EPFL Pays Basque acceptait la demande d'intervention de la Commune de GUICHE et engageait les négociations foncières.

Suite à la sollicitation communale auprès de l'EPFL, il est précisé que l'EPFL Pays Basque a procédé à deux acquisitions dans le secteur d'intervention ciblé :

- acquisition n°1 le 20 juin 2018, bien non bâti, cadastrée YB n°143 et 206, d'une surface de 6.282 m²,
- acquisition n°2 le 21 janvier 2019, bien non bâti, cadastrée YB n°245, d'une surface de 1.117 m².

Désormais pour se conformer aux dispositions du Règlement d'Intervention de l'EPFL Pays Basque validées par son Conseil d'Administration en date du 08 février 2019, il convient d'acter les modalités partenariales avec l'EPFL Pays Basque à travers la signature d'une Convention de Portage.

En synthèse, la Convention de Portage « BOURRATON » précise :

- les outils et moyens confiés à l'EPFL pour parvenir aux objectifs de maîtrise foncière,
- que les biens acquis seront portés à l'échelle du secteur d'intervention durant la durée conventionnée (12 ans),
- que des frais de portage (1% HT) seront annuellement appliqués sur le capital porté restant dû,
- qu'en fin de portage ou par anticipation, les biens acquis par l'EPFL Pays Basque seront rétrocédés à la Commune ou au tiers que la Commune aura désigné conformément aux dispositions de la convention.

COMMUNE
DE
GUICHE

Suite de la délibération du Conseil Municipal du 31 juillet 2019

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- de valider la modalité de portage de « 12 ans par annuités » proposée par l'EPFL Pays Basque pour le secteur d'intervention intégré dans la convention ;
- d'approuver les termes de la Convention de Portage « BOURRATON » actant les modalités partenariales avec l'EPFL Pays Basque et d'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à son application.

Fait et délibéré à GUICHE, le 31 juillet 2019

Le Maire,



Jean Yves BUSSIRON

Reçu par Contrôle de légalité, le

Affiché le **- 8 AOUT 2019**